

ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 22/LC/647

OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT COURSES PÉDESTRES DU 1ER MAI 2022

MODIFICATIF

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants,
VU l'arrêté municipal du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement de la Ville du Puy-en-Velay,
VU l'arrêté municipal du 29 juin 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Emmanuel ROLHION, chef de service, pour ce qui concerne les actes relevant du Service Réglementation,
VU l'arrêté général n° 22/JG-540 du 5 avril 2022, réglementant le stationnement et la circulation lors du déroulement des courses pédestres du 1^{er} mai 2022,
VU la nouvelle demande présentée par Monsieur André CHOUVET, Président de l'Association Jogging 43, 13 boulevard Maréchal Fayolle, CS 90092, 43009 LE PUY-EN-VELAY,
Considérant la nécessité de prendre les mesures appropriées en matière de circulation et de stationnement, afin d'assurer la sécurité des coureurs et du public,

ARRÊTE

L'ARTICLE 3 - STATIONNEMENT de l'arrêté municipal n° 22/JG/540 susvisé est **modifié** comme suit:

ARTICLE 1 – Le stationnement de tous véhicules sera interdit :

- 3 - 1 – du vendredi 29 avril à 20h au lundi 2 mai à 12h :**
- place du Breuil, parc aérien payant.
- 3 - 2 – du samedi 30 avril à 20h au lundi 2 mai à 12h :**
- place Michelet, sur les 2 parkings à la barrière, ces derniers étant réservés pour les besoins de l'organisation et les véhicules des coureurs, le contrôle des accès sera assuré par les organisateurs.

ARTICLE 2 – Les Services Techniques Municipaux mettront en place la signalisation appropriée.

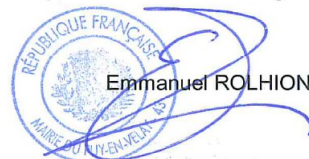
ARTICLE 3 – Les autres dispositions dudit arrêté demeurent inchangées.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 cours Sablon - CS 90129 - 63033 Clermont-Ferrand Cedex1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

ARTICLE 5 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville du Puy-en-Velay, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique et Monsieur le Président de l'Association Jogging 43 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 29 avril 2022

P/Le Maire,
Par délégation
Le Responsable du Service Réglementation,



Emmanuel ROLHION

Pour copie conforme
Le Responsable du
Service Réglementation